

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
126-38

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

OBJET : Plan pauvreté : subventions aux structures d'hébergement d'urgence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame déléguée aux politiques publiques mises en œuvre par les maisons départementales de la solidarité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, art. 125 (V), toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale peut accéder, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.

Depuis plusieurs mois, les dispositifs d'accueil d'urgence du territoire sont à saturation. Faisant face à la crise sanitaire, ce manque de places au sein des structures d'hébergement fragilise notablement l'ensemble du système de mise à l'abri, vers lequel les services sociaux du Département orientent habituellement les familles et les enfants, dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance.

Dans le cadre des compétences que lui confère le CASF, le Département se propose de soutenir les structures d'hébergement d'urgence du territoire portant des projets de développement de capacités d'hébergement concernant les femmes enceintes et les parents isolés, ainsi que leurs enfants de moins de 3 ans. Il s'agit de structures d'hébergement portées par le Groupe SOS solidarité, Maavar Marseille et Hospitalité pour les femmes.

Dans l'attente d'un relogement ou d'une orientation vers un dispositif de protection de l'enfance, ces structures ont pour objectif de mettre à l'abri les publics ciblés et de proposer un accompagnement global, en lien avec le référent social de la MDS, d'une durée de 2 mois renouvelable une fois.

L'ensemble des places a été pourvu très rapidement, et grâce à un travail d'accompagnement rigoureux, les familles restent un temps relativement court, favorisant une rotation. Les bilans réalisés avec chacune des associations montrent l'atteinte de ces objectifs.

De surcroît, pendant la période difficile du confinement, de nombreuses femmes ont fui leur domicile avec leurs enfants, augmentant le nombre de demandes de mise à l'abri.

Ce rapport concerne le renouvellement du soutien du Département à ces projets associatifs, d'un montant de 800 000 € cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département à 50 % par l'État pour un montant de 400 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL